

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2017

Délibération n° D-2017-157

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/05/2017

Finances - Tarifs frais de fourrière automobile - Instauration
d'un forfait de garde applicable aux véhicules de 3ème
catégorie

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés :

Madame Monique JOHNSON.

Direction des Finances

**Finances - Tarifs frais de fourrière automobile -
Instauration d'un forfait de garde applicable aux
véhicules de 3ème catégorie**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article R 325-29 et suivants du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la délibération du 20 septembre 2010 fixant les frais de fourrière automobile ;

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les tarifs de frais de fourrière à la hauteur des maxima indiqué par arrêté ministériel. Les tarifs actuellement en vigueur sont :

TARIFS FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE						
	Voitures Particulières	Véhicules PL 4 t ≥ PTAC > 19 t	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	Autres véhicules immatriculés	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Opérations préalables	15,20 €	22,90 €	22,90 €	22,90 €	7,60 €	7,60 €
Enlèvement	116,81 €	274,40 €	213,40 €	122,00 €	45,70 €	45,70 €
Garde journalière	6,19 €	9,20 €	9,20 €	9,20 €	3,00 €	3,00 €
Expertise	61,00 €	91,50 €	91,50 €	91,50 €	30,50 €	30,50 €

Une expertise des véhicules doit être réalisée entre le 3ème et le 5ème jour suivant la mise en fourrière.

Les véhicules expertisés sont classés en 3 catégories :

- 1ère catégorie : véhicule pouvant être restitué à son propriétaire en l'état ;
- 2ème catégorie : véhicule pouvant être restitué à son propriétaire après réparation ;
- 3ème catégorie : véhicule classé épave.

Pour les véhicules classés en 1ère et 2ème catégorie, les propriétaires ont 45 jours à compter de la date de l'accusé de réception du passage de l'expert, pour récupérer leur bien, sinon ce dernier devient la propriété de la Ville de Niort et peuvent être vendus par service des Domaines.

Pour les véhicules de 3ème catégorie, les propriétaires ont 10 jours à compter de la date de l'accusé de réception de réception du passage de l'expert, pour récupérer leur bien, sinon ce dernier devient la propriété de la Ville de Niort et peuvent être vendus à un épaviste.

Les frais de fourrière sont constitués des frais d'enlèvement, des frais de garde et des frais d'expertise.

Considérant que pour limiter les frais concernant les véhicules de 3ème catégorie qui ne pourront pas être remis en circulation, il est proposé d'adopter, un forfait correspondant à cinq jours de garde pour la facturation des frais de fourrière. Le forfait ainsi appliqué, sera de :

- 30,95 € pour une voiture particulière ;
- 46 € pour les poids lourds ;
- 15 € pour les autres véhicules immatriculés ;
- 15 € pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le forfait de 5 jours de garde, applicable sur les frais de fourrière des véhicules classés en 3ème catégorie après expertise.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON